



Réformes à l'OMS

Répercussions de la réforme du système des Nations Unies

Rapport du Directeur général

La première partie du présent rapport répond à la demande du Conseil exécutif, à sa cent unième session, de consacrer un point de l'ordre du jour de sa cent deuxième session à la réforme du système des Nations Unies, et en particulier à ses répercussions pour l'OMS. Elle évoque les principaux aspects du processus de réforme en mettant l'accent sur les secteurs qui intéressent particulièrement l'OMS. Le Conseil exécutif est prié de formuler des observations sur les diverses questions soulevées et de fournir des orientations sur la façon dont elles pourraient être traitées.

La deuxième partie du rapport concerne une demande faite par l'Assemblée, qui a invité l'Organisation mondiale de la Santé à examiner les attributions et le rôle du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants. Le Conseil est invité à examiner un projet de résolution sur cette question.

PARTIE I. REPERCUSSIONS DE LA REFORME DU SYSTEME DES NATIONS UNIES POUR L'OMS

INTRODUCTION

1. Pendant le courant de l'année 1997, le Secrétaire général des Nations Unies a présenté un vaste train de mesures de réforme. En janvier de cette même année, le programme d'activité du Secrétariat de l'ONU a été réorganisé autour des missions centrales de l'Organisation : paix et sécurité, affaires économiques et sociales, coopération pour le développement, affaires humanitaires et droits de l'homme. En mars, une nouvelle série de mesures administratives et budgétaires ont été annoncées, parmi lesquelles le regroupement en un seul secteur de tous les départements existant dans le domaine économique et social et diverses mesures répondant à des considérations d'efficacité qui visent, notamment, à promouvoir une croissance négative dans le budget

1998-1999. En juillet, ces mesures ont été associées à un programme de réforme beaucoup plus vaste,¹ qui a été présenté à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale et a été amplement débattu par la suite.

2. L'Assemblée a, jusqu'à présent, adopté deux résolutions portant sur les mesures de réforme,² dont la première concerne essentiellement les mesures dont la mise en oeuvre relève de la compétence du Secrétaire général, et la deuxième traite des recommandations faites par le Secrétaire général à l'Assemblée générale. Cette dernière a notamment trait à la création d'un poste de vice-secrétaire général, à la réforme du Conseil économique et social, à la réforme des dispositions pratiques à prendre dans le domaine des affaires humanitaires, à une intégration plus étroite de la supervision de la gestion du FNUAP, du PNUD et de l'UNICEF, et à diverses réformes dans le domaine de la gestion et du financement.

3. D'autre part, des consultations continuent d'avoir lieu entre les Etats sur la réforme du Conseil de Sécurité et de sa composition. Le Secrétaire général propose entre autres que le Conseil de Sécurité envisage de rendre les sanctions plus efficaces, tout en s'efforçant de limiter leurs conséquences pour les autres pays, et qu'il se préoccupe des répercussions importantes de ces sanctions sur les plans humanitaire et économique, ainsi que des critères objectifs applicables à l'imposition et à la levée de ces sanctions, ainsi que l'a préconisé le Directeur général de l'OMS.

4. Parmi les changements à long terme envisagés figurent la création d'une "Assemblée du millénaire" en l'an 2000, assortie d'une "Assemblée des peuples", et un réaménagement du Conseil de Tutelle sous la forme d'une tribune consacrée à la défense de l'intégrité de l'environnement mondial et des espaces communs – océans, atmosphère et espace extra-atmosphérique. L'Assemblée générale a différé l'examen de ces questions dans l'attente d'observations plus détaillées de la part du Secrétaire général d'ici à la fin de mars 1998.

5. Les mesures adoptées ont principalement bénéficié à l'Organisation des Nations Unies, à ses programmes et à ses fonds. Elles ont eu aussi d'importantes répercussions pour certaines institutions spécialisées, qui ont déjà été examinées par les directeurs exécutifs de tous les organismes, programmes et fonds de l'Organisation des Nations Unies lors des deux dernières sessions du CAC, que présidait le Secrétaire général.

REPERCUSSIONS POUR L'OMS

6. Plusieurs aspects de la réforme du système des Nations Unies, examinés ci-après, ont des répercussions sur les activités de l'OMS et représentent une occasion d'associer la réforme à l'OMS à celle qui est entreprise au sein de l'Organisation et du système des Nations Unies. C'est le cas notamment de l'interface entre les fonds et les programmes de l'ONU d'une part et les institutions spécialisées d'autre part, et en particulier celles qui travaillent au niveau des pays. Etant donné que les fonds et les programmes cherchent à renforcer la coordination entre eux, il faudrait trouver un moyen de faire en sorte que les institutions spécialisées puissent à la fois participer et s'acquitter de leur mandat. Aux yeux de l'OMS, ceci est particulièrement important pour le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires qui sont évoqués ci-après.

Commission spéciale

7. Il est prévu de créer une commission spéciale au niveau ministériel, chargée d'examiner la nécessité d'apporter éventuellement des amendements à la Charte des Nations Unies et aux traités dont découle le mandat des institutions spécialisées. L'objectif est d'améliorer les relations de travail entre l'Organisation des Nations

¹ Document A51/950 "Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réforme".

² Résolutions 52/12 A et 52/12 B de l'Assemblée générale.

Unies et les institutions spécialisées¹ dans l'intérêt des Etats Membres. Dans sa résolution 52/12 B, l'Assemblée générale des Nations Unies invite le Secrétaire général à lui présenter, d'ici à la fin de mars 1998, des observations plus détaillées relatives à cette proposition.

8. Le Secrétaire général a fait savoir au CAC, à sa première session ordinaire de 1998, que les progrès accomplis en direction d'une division efficace du travail et d'une action commune au sein du système des Nations Unies devraient parer à la nécessité d'apporter des amendements à la Constitution. Il a ajouté qu'il proposerait, par conséquent, dans le rapport demandé par l'Assemblée générale, que l'idée de la création d'une commission spéciale ne soit pas mise à exécution. L'Assemblée du millénaire (pour l'an 2000) sera une excellente occasion de faire le bilan des progrès accomplis et de décider si les idées proposées valent la peine d'être poursuivies ou non.

Réforme structurelle et institutionnelle du système des Nations Unies

9. Le nouveau Département unifié des Affaires économiques et sociales (DAES), créé en vue de réduire la fragmentation au sein de l'Organisation des Nations Unies, s'occupe de toute une gamme de questions sociales et économiques qui ont une incidence sur les activités de l'OMS. Les commissions régionales, la CNUCED et le PNUE sont représentés au sein du Comité exécutif du DAES. Ce Département fournit un soutien appréciable au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de son secrétariat efficace au sein duquel un secrétariat aux affaires institutionnelles a été créé à l'intention du CAC et de son Comité d'organisation. L'OMS examine attentivement la demande formulée par le Secrétaire général, tendant à ce que le Secrétariat aux Affaires institutionnelles soit renforcé par du personnel détaché par des institutions spécialisées. L'Organisation participe aussi activement au Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable du CAC et entretient de solides relations avec son secrétariat au sein du DAES. D'une manière générale, l'Organisation s'efforce de collaborer efficacement avec le DAES, et en particulier dans les secteurs ayant trait à la santé et à d'autres aspects du développement social.

Coopération pour le développement et coordination au niveau des pays

10. L'un des principaux aspects de la réforme du système des Nations Unies pour l'OMS est l'intégration des activités de l'ONU au niveau des pays à celles des coordonnateurs résidents dont le rôle a été renforcé. Ces réformes sont introduites par le **Groupe des Nations Unies pour le développement**, présidé par l'Administrateur du PNUD, au sein duquel sont représentés les principaux fonds et programmes de l'ONU (UNICEF, PAM, FNUAP, PNUCID), et d'autres organismes importants tels que l'ONUSIDA. Le Haut Commissaire pour les droits de l'homme, la CNUCED, le FIDA et un représentant des commissions régionales sont invités à s'affilier. Le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement, dont font partie l'UNICEF, le PNUD, le PAM et le FNUAP, est une instance susceptible d'adopter des décisions politiques communes et possède son propre secrétariat. Les principaux objectifs du Groupe consistent à encourager une présence unifiée de l'Organisation des Nations Unies dans les pays, et à renforcer la cohérence politique et améliorer le rapport coût/efficacité des opérations entreprises par l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement, en limitant les chevauchements d'activités et en mettant en commun les ressources et les services existants, étant entendu que les fonds et programmes conserveront leurs caractéristiques et leurs structures comptables actuelles. Ses principales fonctions consistent à surveiller la préparation, l'examen et l'évaluation du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, de veiller à ce qu'il serve de cadre commun pour la formulation des programmes de pays, de renforcer le système des coordonnateurs résidents, d'encourager la création dans les pays d'une "Maison des Nations Unies" dotée de services communs, et de renforcer la coopération avec des institutions financières internationales.

11. Le FIDA est le seul organisme spécialisé qui ait été invité à adhérer au Groupe des Nations Unies pour le développement, car il est considéré comme un fonds qui exerce des activités sur le terrain. L'OMS est préoccupée

¹ L'article IV de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMS se rapporte aussi bien à la réponse de l'OMS aux recommandations qui émanent de l'Organisation des Nations Unies qu'à l'obligation qu'elle a contractée de coopérer avec les institutions spécialisées et l'ONU.

par le fait que le Groupe, en raison de sa composition, prendra des décisions relatives à toutes sortes de questions de développement dans lesquelles la santé figurera indiscutablement en bonne place. Elle devra mettre au point une bonne stratégie de coordination avec le Groupe, compte tenu de sa responsabilité de veiller à ce que les politiques sanitaires définies par l'Assemblée de la Santé soient respectées et que les programmes sanitaires soient mis en oeuvre sous la direction de l'OMS, ainsi que le prévoit son mandat.

12. L'OMS et d'autres institutions spécialisées ont, en revanche, été invitées à s'associer au **plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement**, qui sert à encourager le travail d'équipe et à favoriser une collaboration orientée vers les objectifs, une cohérence entre les programmes et un renforcement mutuel. Dix-huit pays pilotes (voir liste ci-après) ont été sélectionnés pour expérimenter le plan-cadre. En réponse à l'invitation du Secrétaire général qui a demandé aux institutions spécialisées de participer à cet exercice, l'OMS a désigné un point focal pour le plan-cadre, et des représentants de l'OMS ont été encouragés à participer au système des coordonnateurs résidents en collaborant à une procédure en dix étapes destinée à élaborer le document relatif au plan-cadre. Un rapport détaillé sur les résultats de la phase d'expérimentation du plan-cadre sera présenté au Conseil exécutif à sa cent troisième session.

PAYS PILOTES POUR L'EXPERIMENTATION DU PLAN-CADRE

Afrique	Asie	Etats arabes	Amérique latine	Europe et Communauté d'Etats indépendants
Afrique du Sud Ghana Kenya Madagascar (PMA) Malawi (PMA) Mali (PMA) Mozambique (PMA) Namibie Sénégal Zimbabwe	Inde Philippines Viet Nam	Maroc	Colombie Guatemala	Roumanie Turquie

Affaires humanitaires et secours d'urgence

13. La résolution 52/12 B de l'Assemblée générale des Nations Unies prévoit que le Coordonnateur des secours d'urgence devient Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies, tout en conservant la responsabilité de la coordination des secours en cas de catastrophe naturelle, et que le PNUD sera responsable des activités d'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles, de prévention de ces catastrophes et de planification préalable des secours. Le Secrétaire général a approuvé une nouvelle structure destinée à remplacer le Département des Affaires humanitaires, composée d'un Bureau de la coordination des affaires humanitaires plus restreint et plus ciblé et d'un Comité exécutif au sein duquel sont représentés des organismes des Nations Unies. Le chef du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, récemment nommé, a écrit au Directeur général en lui expliquant que les modifications apportées visaient à assurer de meilleures relations entre les services des bureaux qui s'occupent des secours d'urgence et à les rapprocher des institutions opérationnelles à Genève, tout en conservant une capacité plus importante à New York pour assurer la liaison avec de telles institutions ayant leur siège aux Etats-Unis.

14. L'OMS soutient sans réserve les mesures préconisées par le Secrétaire général pour rationaliser et rendre plus efficaces les activités entreprises dans le domaine de l'assistance humanitaire et elle a développé ses propres capacités dans ce domaine grâce, notamment, à ses compétences techniques. Pour s'acquitter de ses

responsabilités, l'OMS doit pouvoir participer pleinement à tous les stades de l'élaboration des programmes d'aide d'urgence. Dans ce domaine, il importe que les organismes d'exécution puissent disposer de données sanitaires fiables ainsi que d'évaluations précises de la situation dans les pays, d'une stratégie d'intervention réaliste dans le domaine sanitaire, d'un appui technique solide et de conseils. C'est pourquoi il est préoccupant de constater que les nouvelles structures peuvent exclure les institutions spécialisées à certains stades, et le Directeur général est en communication avec l'Organisation des Nations Unies sur cette question.

Politiques, programmes, gestion

Lutte contre la drogue, prévention du crime, terrorisme international

15. Le Bureau des Nations Unies à Vienne est devenu le centre de la lutte contre le crime, la drogue et le terrorisme. Le Centre de prévention de la criminalité internationale a été remanié pour englober des activités de lutte contre le terrorisme, les demandes de rançon et la traite des femmes et des enfants, tandis que le Programme des Nations Unies pour le Contrôle international des Drogues (PNUCID) concentre ses activités sur le trafic de drogue et la lutte contre la drogue, y compris la prévention, la réadaptation et la réduction des approvisionnements illicites. Une structure gestionnaire commune a été placée sous la responsabilité du nouveau Directeur exécutif.

Questions de personnel

16. Le Sous-Secrétaire général de l'ONU à la gestion des ressources humaines a présenté, début février, au Secrétaire général et à son Cabinet, une proposition tendant à rénover la politique du personnel de l'ONU en simplifiant le règlement et en rendant le système plus souple et plus équitable. Ces initiatives ont fait l'unanimité et une équipe d'experts a été nommée. L'Assemblée générale a aussi décidé d'examiner la recommandation du Secrétaire général tendant à entreprendre une étude de la Commission de la Fonction publique internationale (CFPI), et elle a prié les organes intergouvernementaux compétents d'examiner les modalités d'une telle étude et de lui rendre compte avant la fin de sa session. L'OMS appuie les mesures entreprises pour préparer une étude de la CFPI. Un projet de code de conduite des fonctionnaires des Nations Unies a été soumis à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, et celle-ci est convenue, dans sa résolution 52/12 B, de l'examiner dans les meilleurs délais. Les répercussions du projet de code sont actuellement étudiées par l'OMS et par d'autres institutions spécialisées.

Budgétisation et financement

17. L'Assemblée générale a pris note dans sa résolution 52/12 B de la recommandation du Secrétaire général tendant à passer à un système de budgétisation "fondé sur les résultats" et à abandonner la microgestion au profit de la macrocomptabilité, et elle a réclamé un rapport plus détaillé sur cette question avant la fin de sa session. L'OMS a informé le Secrétaire général que son propre système de budgétisation "fondé sur les résultats", mis en place depuis deux exercices biennaux, rencontre toujours le plein appui des Etats Membres et qu'elle pourrait faire profiter le système des Nations Unies de son expérience dans ce domaine. L'Assemblée générale a aussi réaffirmé l'obligation qu'ont tous les Etats Membres d'acquitter ponctuellement et sans condition l'intégralité de leur quote-part. Elle a pris note de la proposition de créer un fonds d'avances de trésorerie des Nations Unies et a réclamé davantage de précisions à ce sujet. Elle a pris note également de la recommandation tendant à conserver tout solde inutilisé et invité les organes compétents à examiner la question du meilleur usage qui pourrait être fait de tels soldes.

Société civile

18. Le programme de réforme reconnaît l'influence croissante de la société civile sur le système des Nations Unies. Toutes les grandes divisions de l'ONU ont désigné un attaché de liaison avec les organisations non gouvernementales et on préconise de plus en plus une intensification des relations avec le secteur privé. Des rencontres sont organisées entre des hauts responsables, des universitaires, des syndicats, des organisations non gouvernementales, des représentants du secteur privé, des jeunes et des fondations. Le CAC a examiné la question

des relations que le système des Nations Unies et la société civile doivent entretenir avec le secteur privé, à sa deuxième session de 1997, et il a conclu, notamment, que les échanges réciproques entre le système des Nations Unies et la société civile varient en fonction du type d'organisation et de la nature des activités concernées. L'OMS et d'autres institutions ont fait observer que cette coopération a été fructueuse d'une manière générale, même s'il a parfois fallu faire preuve de prudence pour éviter des conflits d'intérêts potentiels. Un échange accru d'information doit être organisé entre les institutions qui participent aux activités du système des Nations Unies. L'OMS collaborera à la réalisation d'une étude sur la création d'un service de liaison interinstitutionnel en vue de favoriser la coopération avec le secteur privé.

ACTION DU CONSEIL EXECUTIF

19. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être formuler des observations sur les diverses questions soulevées dans son rapport et donner des orientations sur la façon dont elles pourraient être traitées.

PARTIE II. ATTRIBUTIONS ET ROLE DU COMITE SCIENTIFIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'ETUDE DES EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS

1. Le 10 décembre 1997, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, sans procéder à un vote, la résolution 52/55 intitulée "Effets des rayonnements ionisants", dont le paragraphe 9 du dispositif est ainsi libellé :

9. [L'Assemblée générale] *Invite l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation mondiale de la Santé à examiner les attributions et le rôle du Comité scientifique et à lui présenter une recommandation à sa cinquante-troisième session et, dans l'intervalle, prie le Comité scientifique de présenter son rapport à l'Agence internationale de l'énergie atomique et à l'Organisation mondiale de la Santé ainsi qu'à l'Assemblée générale, laquelle examinera ce rapport en même temps que l'évaluation qu'en feront l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation mondiale de la Santé.*

2. Cette résolution s'inscrit dans le cadre du processus de réforme du système des Nations Unies tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/241 du 31 juillet 1997 relative au renforcement du système des Nations Unies.

3. Le Directeur général, en consultation avec l'AIEA, a soigneusement examiné la demande de l'Assemblée générale contenue dans la résolution 52/55 et évalué les travaux du Comité scientifique, et en particulier ses relations avec l'OMS.¹ Cette consultation peut être résumée de la façon suivante.

4. Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1955 en vue d'évaluer les niveaux de rayonnement ionisant et de radioactivité dans l'environnement et leurs effets sur la santé. A cette époque, de nombreux pays étaient très préoccupés par les essais nucléaires qui étaient alors réalisés dans l'atmosphère. Aujourd'hui, les principaux objectifs des activités du Comité scientifique sont d'évaluer les conséquences pour la santé de toute une gamme de doses de rayonnements ionisants et d'évaluer la dose à laquelle sont exposés les peuples du monde entier du fait des rayonnements naturels et artificiels.

5. Ayant passé en revue les activités déployées par le Comité scientifique depuis 43 ans, l'OMS est d'avis que la contribution de ce dernier a été précieuse, en ce sens qu'elle a permis de mieux comprendre les mécanismes

¹ Document EHG/98.15, disponible sur demande.

des effets nocifs des rayonnements ionisants, d'élaborer des normes de sécurité de base, d'améliorer l'utilisation des rayonnements ionisants en médecine et de promouvoir des programmes de protection contre les rayonnements aux niveaux national et international. Le Comité scientifique demeure le seul organe international qui procède à une évaluation complète des effets des rayonnements ionisants.

6. Les activités déployées par l'OMS et par le Comité scientifique sont complémentaires dans le domaine de l'évaluation des effets nocifs des rayonnements ionisants et elles ne se font pas concurrence. Les deux organisations ont toujours accordé l'attention voulue à l'évaluation des effets des rayonnements sur les êtres humains et leur descendance, et sur la radioactivité de l'environnement et ses répercussions possibles sur la santé. Dans ce domaine, le Comité scientifique procède à une évaluation générale de toutes les informations disponibles dans le monde au sujet des sources, des niveaux et des effets des rayonnements ionisants. Les divers rapports et publications de l'OMS dans ce domaine font également partie de cette information. L'OMS concentre son attention sur des questions telles que l'évaluation des répercussions sur la santé de l'application de la technologie nucléaire, la mise en parallèle de ces répercussions avec les résultats d'autres technologies utilisées dans le domaine sanitaire, l'évaluation des répercussions de l'énergie nucléaire sur la santé et la prévention ou l'atténuation des risques que les rayonnements ionisants présentent pour la santé. Cela dit, les activités entreprises par l'OMS en matière de protection contre les rayonnements ne se limitent pas à l'évaluation de leurs effets sur la santé; elles portent sur toutes sortes de problèmes tels que l'élaboration de normes de référence pour la protection contre les rayonnements, le diagnostic de la surexposition et le traitement des dégâts occasionnés par les rayonnements, la surveillance médicale des personnes qui utilisent cette technologie dans leur travail, la protection des patients et du personnel hospitalier contre les rayonnements, le traitement médical des accidents causés par les rayonnements, etc. Le principal objectif de l'OMS dans le domaine de la protection contre les rayonnements est d'améliorer les services de protection contre les rayonnements aux niveaux national et international. Les études du Comité scientifique lui sont très utiles à cette fin.

7. Le Comité scientifique est un organe scientifique indépendant rattaché au cadre du système des Nations Unies. Il rend compte directement à l'Assemblée générale. Cependant, dans le cadre des réformes introduites dans le système des Nations Unies, l'Assemblée générale lui a demandé, dans sa résolution 52/55, de présenter son prochain rapport à l'OMS et à l'AIEA ainsi qu'à l'Assemblée générale, laquelle l'examinera en même temps que l'évaluation qu'en feront l'OMS et l'AIEA.

8. L'Assemblée générale a examiné en 1991 la possibilité de fusionner les secrétariats du Comité scientifique et de l'AIEA.¹ L'AIEA a toutefois estimé que le Comité scientifique devait conserver sa pleine indépendance, du fait que leurs mandats respectifs étaient très différents. Ce point de vue a été approuvé par le Comité scientifique qui a fait savoir à l'Assemblée en juin 1992 que toute modification du statut de son secrétariat pourrait porter préjudice à son autorité et à son indépendance.

9. L'OMS recommande à l'Assemblée générale des Nations Unies de ne pas modifier les attributions du Comité scientifique et son rôle d'organisme scientifique indépendant, et de conserver aussi les dispositions actuelles applicables à la présentation du rapport du Comité. Elle recommande en outre, au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies en déciderait autrement, que le Secrétaire général consulte l'OMS avant l'adoption d'une telle décision, afin d'examiner d'autres dispositions institutionnelles telles qu'un comité scientifique commun OMS/AIEA.

ACTION DU CONSEIL EXECUTIF

10. Le Conseil exécutif est invité à adopter la résolution ci-après :

Le Conseil exécutif,

¹ Résolution 46/185 C de l'Assemblée générale.

Prenant note de la résolution 52/55 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 10 décembre 1997;

Ayant examiné le rapport du Directeur général;¹

Reconnaissant la valeur des travaux du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, qui revêtent une grande importance pour la protection et la promotion de la santé;

1. RECOMMANDE que le Comité scientifique conserve ses attributions actuelles et son rôle d'organisme scientifique indépendant, et que les dispositions actuelles relatives à la présentation de son rapport soient conservées;
2. RECOMMANDE EN OUTRE que l'Organisation mondiale de la Santé soit consultée avant l'adoption d'une décision éventuelle de modifier les attributions et le rôle actuels du Comité scientifique afin de pouvoir envisager d'autres dispositions institutionnelles telles qu'un comité scientifique commun OMS/AIEA;
3. DEMANDE au Directeur général de transmettre cette résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

= = =

¹ Document EB102/6.